

Arrêté n°2016 / police 81
REGLEMENTANT L'UTILISATION DU TERRAIN MULTISPORT
Et abrogeant l'arrêté n°2016/police 55 en date du 26 avril 2016

Le Maire de la commune de Theix-Noyal,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,
Vu les articles L 131-1, L 511-1, L 521-1 L.132-7 du code de la sécurité intérieure
Vu le Code Pénal et notamment son article R.623-2,
Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage du 10 juillet 2014,
Vu le Code de la Santé Publique

Considérant la nécessité, pour des raisons de tranquillité publique, de réglementer les conditions d'accès et d'utilisation des terrains multisports situés Espace Jean Trebossen,

A R R E T E

Article 1^{er}:

L'arrêté n°2015/police 100 en date du 22 octobre 2015 est abrogé.

Article 2:

DISPOSITIONS GENERALES :

L'espace multisports situé Espace Jean Trebossen est un lieu public, en accès libre. Il n'est pas surveillé.

Aussi, les utilisateurs en acceptent toutes les conditions d'utilisation et les risques liés à la pratique des activités autorisées. Ils en assument l'entière responsabilité.

Article 3:

DEFINITIONS DES ACTIVITES PRATIQUEES :

L'espace multisports est exclusivement réservé à la pratique du football, basketball et handball. Les utilisateurs doivent être munis d'équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives.

Article 4:

CONDITIONS D'ACCES :

Ces équipements sont à la disposition de tous, en accès libre, non surveillé. Les jeunes enfants doivent être accompagnés par une personne majeure responsable.

Un comportement et une tenue correcte sont exigés.

Article 5:

CONDITIONS D'HORAIRE :

L'utilisation de l'espace multisports est autorisée toute l'année, de 09h à 12h et de 14h à 19h. Toute utilisation en dehors de ces horaires sera verbalisée.

La ville se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture pour garantir les conditions de bonne utilisation et le respect du voisinage.

Article 6:

CONDITIONS D'ORDRES ET DE SECURITE :

Les activités présentant un risque pour l'hygiène et la santé publique ainsi que pour l'environnement sont interdites (alcool, cigarettes, verres, déchets, pétards et introduction d'animaux).

L'accès à cet espace est ainsi interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers ou au voisinage.

Article 7:

L'espace multisports situé Espace Jean Trebossen est un lieu de détente, de convivialité et de liberté. Aussi, les activités de loisirs et de repos peuvent y être pratiquées dans la mesure où elles ne gênent pas la liberté d'autrui, ne portent pas atteinte à la sécurité ou à la tranquillité publique et ne dégradent pas les terrains et équipements.

Ainsi, la diffusion de musique amplifiée y est interdite.

Article 8:

Les utilisateurs sont responsables des dommages qui pourraient être causés à l'intérieur et aux abords du terrain multisports du fait d'une utilisation non conforme ou du non respect du présent règlement.

Article 9:

L'accès à l'espace multisports est interdit aux véhicules à moteur (sauf services). Le stationnement est obligatoire sur les parkings situés en périphérie du site.

Article 10:

La commune se réserve le droit d'exclure et/ou de verbaliser tout utilisateur qui ne respecterait pas le présent règlement.

Article 11:

PRISE D'EFFET :

Le présent arrêté est applicable immédiatement, il sera affiché sur le site et consultable en mairie.

Article 12:

Le Directeur Général des services, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

A Theix-Noyal, le 15 mai 2016,

Le maire,

Yves QUESTEL



LE MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date d'effet.